



## **Avis aux termes de l'article 12**

## **Renseignements supplémentaires requis pour respecter les modalités d'homologation conditionnelle**

**Nom du produit : FONGICIDE SWITCH 62.5 WG**

**Numéro d'homologation : 28189**

**Numéro de demande : 2006-7464**

**Numéro de l'ARLA : 1441967**

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de validité de l'homologation conditionnelle prenant fin le **31 décembre 2007**, et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire au plus tard le **1<sup>er</sup> décembre 2007**, accompagnés des CODO précisés. Toutes les modalités d'homologation doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas considérés.

### **PARTIE 7**

### **RÉSIDUS DANS LES ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE OU ANIMALE ET DANS LE TABAC**

---

**CODO : 7.4.1**

**Titre : Essais supervisés sur les résidus – Carottes**

**Données requises : Il faut procéder à trois autres essais en zones 1, 5 et 5B, en utilisant le le fongicide Switch 62.5 WG à la dose proposée sur l'étiquette du produit au Canada.**

**CODO : 7.4.1**

**Titre : Essais supervisés sur les résidus – Sous-groupes de cultures 5A et 5B**

**Données requises : D'autres essais au champ sur les résidus doivent être réalisés avec le fongicide Switch 62.5 WG, soit deux essais en zones 5, 5B et 12 sur des choux, deux essais en zones 5 et 5B sur des brocolis, et deux essais en zones 5 et 12 sur des feuilles de moutarde. La dose d'application utilisée pour ces essais doit correspondre à celle proposée sur l'étiquette du produit au Canada.**

**CODO :** 7.4.1  
**Titre :** Essais supervisés sur les résidus – Bleuets

**Données requises :** Deux essais sur les résidus doivent être réalisés en zone 1A sur des cultures de bleuets. Bien que l'ARLA recommande que les essais portent sur le fongicide Switch 62.5 WG en coformulation, le choix final de la formulation de produit à l'essai sera laissé à la discrétion du titulaire.

**CODO :** 7.4.1  
**Titre :** Essais supervisés sur les résidus – Oignons secs

**Données requises :** Il faut réaliser deux autres essais en zones 5 et 5B, en utilisant le fongicide Switch 62.5 WG à la dose proposée sur l'étiquette du produit au Canada.

**PARTIE 10**                      **VALEUR**

---

**CODO :** 10.2.3.3  
**Titre :** Efficacité – Essais à petite échelle (au champ et en serre)

**Données requises :** Trois essais doivent être effectués afin de confirmer que l'application de la dose minimale proposée (485 g m.a./ha) du fongicide Switch 62.5 WG, selon le mode d'emploi figurant sur l'étiquette proposée, permettra de réduire l'incidence et/ou la gravité de la pourriture grise chez le fraisier. Au moins trois évaluations de la gravité et/ou de l'incidence de la maladie doivent être réalisées après la première application du fongicide. Les essais doivent être conçus de telle sorte que les données montrent que, quand la pression exercée par la maladie est moyenne, la plus petite dose proposée est aussi efficace contre la maladie que le produit commercial de comparaison utilisé dans des conditions de pression de la maladie réalistes (observées sur le terrain). On recommande au demandeur d'homologation de procéder à des essais aux doses minimale et maximale proposées, afin de justifier la gamme de doses proposées.

**CODO :** 10.2.3.3  
**Titre :** Efficacité – Essais à petite échelle (au champ et en serre)

**Données requises :** L'allégation selon laquelle le produit est efficace contre les maladies foliaires causées par l'*Alternaria dauci* chez la carotte doit être corroborée par un essai de confirmation exhaustif en serre ou en chambre de culture. Durant l'étude, l'effet de confusion dû au

***Cercospora carotae* devrait être évité si l'on réalise l'essai dans des conditions contrôlées et si l'on utilise des sujets inoculés exclusivement avec *Alternaria dauci*. Cet essai permettra de faire le lien avec les essais soumis précédemment et fournira des preuves solides de l'efficacité du produit sur ce type de culture, contre cet agent pathogène. L'essai doit porter sur des sujets inoculés uniquement avec *Alternaria dauci* et permettre d'évaluer les deux doses d'application ainsi que le profil d'emploi (calendrier d'application) proposés. En outre, il faut procéder à au moins trois évaluations de la maladie (dont la gravité et l'incidence) au cours de l'étude.**

**CODO :** 10.2.3.3  
**Titre :** Efficacité – Essais à petite échelle (au champ et en serre)

**Données requises :** Il faut procéder à deux essais exhaustifs sur l'efficacité du fongicide Switch 62.5 WG, afin de confirmer l'allégation selon laquelle ce produit permet de réprimer les maladies foliaires causées par les *Alternaria spp.* chez le chou uniquement (et non sur tout le groupe de cultures des légumes-feuilles du genre *Brassica*).